

Séance du 21 juin 1913

Présidence de M. le Héritié

M. Gilot est autorisé à déposer son rapport relatif aux avis supplémentaires à accorder à l'assemblée qui sera demander l'inscription à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y aura pas débat.

M. le Président expose le but de la réunion de la Commission.

Audition (photographie annexée aux archives)

Le Président

Séance du 25 juin 1913

Présidence de M. le Héritié.

M. Pâté donne lecture de son rapport (Projets de loi I. Baux) M. le Président tout en ouvrant la discussion sur le rapport, fait observer qu'on ne saurait à cette heure remettre en question les chiffres sur lesquels la Comm^{on} s'est déjà prononcée.

M. Jauris désire cependant faire toutes réserves au sujet des chiffres. Il demande que le rapport fasse dès son début mention d'une proposition émanant d'un cert. nombre de membres tendant à faire le Département nécessaire entre les hommes qui sont nécessaires pour augmenter les effectifs des ministères existants et ceux destinés à des créations nouvelles. Nous avons constaté l'impossibilité de certaines opérations mathématiques, cela ne veut pas dire que nous approuvions les éléments avec lesquels on a été obligé de calculer.

Nous considérons qu'il y a une sécurité funeste à

multiplier les unités. J'ai déjà dit et je répète qu'en comparant la 1^{re} et la 3^e colonne du tableau, pour arriver à l'effectif actuel en février et l'effectif nouveau à l'incorporation, on commettait une erreur de méthode et de base. La comparaison doit se faire entre les deux effectifs à l'incorporation.

M. le rapporteur Vous avez décidé que nous devions avoir 712 329 hommes sous le drapeau en novembre, or, sans délai, nous n'avons en novembre que 510 000^h. C'est donc la différence entre ces deux chiffres qui il faut obtenir.

M. Jamet Je réponds à M. Pâté que le jeu sur de la loi de deux ans, en remplaçant une classe déchue par une classe neuve faisait réaliser un gain de 60 000^h chiffre qui est égal et même supérieur à l'écart à combler. Je maintiens l'erreur de 35 000^h que vous avez commise et que aussi 35 000^h liabilis en plus des 140 000^h que vous indiquez dans votre rapport et qui me conviennent pour des embauches et renégociements.

M. le Président approuve l'observation de M. le rapporteur. Nous voulons atteindre l'effectif de 712 000^h nous n'en avons que 510 000 au 1^{er} octobre prochain, ce sont donc 202 000^h à incorporer en plus.

M. Jamet Quel est le déchet d'une classe?

M. le général Légraud Nous avons 510 000^h au 30 septembre. La classe à renvoyer est de 186 000^h. Restent 324 000^h. La nouvelle classe est de 206 000^h plus 33 000 engagés, 3 000^h des vieilles colonies, 4 000^h de l'Afrique, 5 000 ajoutés, au total 251 000^h qui avec le 324 000^h restent donnent : 575 000^h. Nous en voulons 712 000^h. C'est donc 137 000^h à consigner sur la classe. La classe à renvoyer étant de 186 000^h. On pourra renvoyer 186 000 - 137 000^h c. à d. 49 000^h.

M. Painlevé fait des réserves sur les coefficients de majoration et maintient le taux qui est de 3%.

M. Vandame expose un calcul pour établir que 25000 hommes devront en surnombre au Sud de 49 000^h et ajoute que la question du service auxiliaire ne sort pas isolée : 16000 auxiliaires n'auront pas l'ordre du service armé. ~~25000~~ + 16000 = 41 000 et 41 000^h + 48 000^h = 90 000^h total des hommes qui devront en surnombre

M. Girod demande si on libérera tout de suite en 49 000^h.

M. le G^{al} Legrand répond affirmativement.

M. Girod Et si la loi n'est pas encore votée ?

M. le G^{al} Legrand On procédera par mesures transitionnelles.

M. Painlevé Est-il convenu que la majoration vienne à l'act. 19 sera de 6% ? Quelle majoration allez-vous proposer d'août à octobre ?

M. le rapporteur 4%.

M. Painlevé Si vous inscrivez 3 1/2 à la page 355 à votre rapport, il faudrait s'entendre.

M. le G^{al} Legrand Le décret de 3 1/2 ne vaut que sur la disponibilité définitive et non sur les indisponibles.

M. Painlevé Alapap 355, il est question d'effectifs minima - j'maintiens mon observation et je demande qu'on inscrive 3 1/2 au lieu de 4% à l'act. 19.

Cette proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

M. Lettrebois met aux voix les chiffres établis à l'autre part par le G^{al} Legrand et aboutissant à un surnombre de 49 000^h.

Par 14 voix contre 5, cette méthode de calcul est adoptée.

Les conclusions du rapport de M. Pati sont mises aux voix et adoptées.

Le Président.

Séance du Mercredi 2 Juillet 1913.

Présidence de M. Le Herissé.

La discussion reprend ~~de~~^{aux} l'amendement relatif à l'incorporation de la classe à 20 ans.

M. le Président fait connaître à la Commission que le ministre de la guerre est à la disposition de la Commission pour toute entente, mais qu'il estime ne devoir être entendu qu'après quelques amendements ayant été discutés par elle. Il se dit au toutefois favorable ^{au principe} de l'incorporation à 20 ans.

M. Jaurès j'avais compris que le gouvernement attendait que la Commission en eut délibéré, s'il n'avait pas pris position, mais il a d'abord combattu l'amendement de l'escadrille, comme une réforme dangereuse. Quelles sont les explications de ce changement? à mon avis, si le gouvernement a changé d'attitude, ce n'est pas pour des raisons de fond. Il cherche à renvoyer la lame et ne voulant pas revenir sur des mesures prises, il prend un détour. Or, je veux savoir, pour ma part, ma position sur l'incorporation des jeunes hommes tant que la question du maintien de la classe sous les drapéaux ne sera pas résolue. Je demande qui on invite le gouvernement à décider ^{de manière} qu'il libérera la classe, qui; qui il admettra, qui que son décision au sujet de l'âge d'incorporation. On nous a dit: 3 classes sont nécessaires dont 2 instituées et avec l'incorporation à 20 ans, vous allez avoir 2 classes de concours!